

DU LUNDI 24 FEVRIER 2025 A 18 H 30

Elus : 15 EMMENDOERFFER Jocelyne – NEVEUX Guy – ROMANO Valérie – FREY Nicolas
HENNEQUIN Marie-Ange - ARNOUX Laurent – ZANNOL Anne – SPIRCKEL
Patrick – DEHONDT Aline – SCHUMACHER-LEBLANC Anthony – CAVELIUS
Laura – ETIENNE Pascal – DELOFFRE Tiziana – CARTON Julien – BARZIC
Isabelle

En fonction : 15
Présents : 10
Absents
excusés : 3 Anne ZANNOL qui a donné pouvoir à Jocelyne EMMENDOERFFER
Julien CARTON qui a donné pouvoir à Nicolas FREY
Isabelle BARZIC qui a donné pouvoir à Patrick SPIRCKEL

Absents non
excusés : 2 Aline DEHONDT
Anthony SCHUMACHER-LEBLANC

Convocation envoyée le 18 février 2025

Secrétaire de séance : Valérie ROMANO

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025**
- 2) VERSEMENT MENSUEL DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE**
- 3) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE D'ARGANCY**
- 4) MOTION CONTRE LES MESURES D'ECONOMIE**
- 5) VILLAGE AMBASSADEUR « DON D'ORGANES »**
- 6) DIA**
- 7) AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE POLICE MUTUALISEE : INTEGRATION DE LA COMMUNE DE FLEVY**
- 8) DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST POUR L'AIDE A LA CREATION OU A L'EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION SUR L'ESPACE PUBLIC**
- 9) DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION DU 10 DECEMBRE 2024 « AVIS SUR BIEN IMMOBILIER »**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27 janvier 2025.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, sans apporter de modification.

2) VERSEMENT MENSUEL DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Madame le maire rappelle la délibération du conseil municipal, en date du 05 novembre 2024, instaurant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) de la police municipale.

Madame le maire propose de modifier, à compter du 1er février 2025, la période de versement de la part variable :

- 50 % en 11 mensualités,
- 50 % en 1 mensualité versée sur le salaire de novembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, ces versements mensuels à hauteur de 50 % / 11 mois de la part variable et un versement mensuel à hauteur de 50 % / 1 mois sur le salaire de novembre et ce, à compter du 1er janvier 2025.

3) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE D'ARGANCY

La commune procède à une demande de subvention au Président du conseil départemental de la Moselle, d'un montant de 1 000,00 €uros, pour la remise à niveau des collections de base – communes de moins de 3 000 habitants.

Pour que la demande soit recevable, la commune s'engage à porter cette dépense et cette subvention au budget communal et à acquérir les ouvrages au titre communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la demande de subvention ainsi présentée.

4) MOTION CONTRE LES MESURES D'ECONOMIE

Considérant l'opposition franche et entière du conseil municipal aux orientations budgétaires prévues dans le projet de loi de finances à l'encontre des collectivités locales,

Considérant le risque majeur de porter un coup fatal à nos services publics de proximité déjà fragilisés par des décisions antérieures,

Considérant la proposition déraisonnable visant à supprimer 100 000 agents territoriaux d'ici à 2030 qui reflète une vision purement comptable qui ignore la réalité des besoins de nos communes,

Considérant que les récentes annonces gouvernementales relatives aux mesures d'économies prévoient d'enlever près de 5 milliards d'€uros aux collectivités territoriales, ramenées à 2 milliards, ce qui aggraverait la situation des finances locales,

Considérant que les collectivités territoriales, qui sont les principales actrices de l'investissement public local avec près de 70 % des investissements en France, assurent également des missions croissantes dans les domaines de la santé, de la sécurité, de l'éducation et des services sociaux, ce qui alourdit leurs charges sans compensation financière adéquate de l'Etat,

Considérant que la suppression progressive des leviers fiscaux locaux au cours des deux dernières décennies a fortement réduit l'autonomie financière des collectivités, les rendant de plus en plus dépendantes des dotations de l'Etat,

Considérant que les collectivités ont dû faire face à des hausses importantes des coûts de l'énergie et des matériaux,

Considérant que la mise en œuvre des projets municipaux de mi-mandat, notamment en matière de transition écologique et de développement des infrastructures locales, risque d'être fortement compromise par ces mesures budgétaires,

Le conseil municipal rappelle que les collectivités locales ont joué un rôle essentiel durant la crise sanitaire en assurant la continuité des services publics et en répondant aux besoins urgents de la population, compensant souvent les insuffisances de l'Etat.

Le conseil municipal demande au gouvernement de reconsidérer ces mesures de réduction budgétaire et d'assurer un soutien financier stable aux collectivités afin de leur permettre de remplir leurs missions de service public et de mener à bien leurs projets d'investissement locaux.

Le conseil municipal demande également à l'Etat de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités en préservant les ressources nécessaires à leur fonctionnement et en assurant une transparence accrue dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités.

C'est pourquoi, le conseil municipal :

- Appelle à la suspension immédiate des coupes budgétaires envisagées pour les collectivités territoriales,
- Demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale dont l'impact économique est essentiel pour notre pays et l'emploi des français,
- Demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

5) VILLAGE AMBASSADEUR « DON D'ORGANES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la réponse du Ministère de l'intérieur publiée le 09 février 2023 sur la tolérance d'un panneau en dessous de celui de la commune,

Considérant l'action nationale proposée aux communes par le collectif Greffe+ soutenu par la Fondation de l'Académie de Médecine et de l'Agence de la Biomédecine dépendant du Ministère de la Santé,

Considérant la lettre de soutien du Président de l'association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) du 13 décembre 2022,

Considérant que 27 000 personnes sont en attente d'une greffe d'organes sachant que ce chiffre est en constante augmentation et que 1000 d'entre elles décèdent chaque année par manque d'organes,

Monsieur Laurent Arnoux, conseiller municipal, propose au conseil municipal qu'Argancy devienne commune ambassadrice du don d'organes avec la mise en place de panneaux spécifiques à l'entrée/sortie de la commune et la conduite d'actions de communication en faveur du don d'organes.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Nomme Argancy "village ambassadeur du don d'organes" avec la mise en place de panneaux spécifiques à l'entrée/sortie de la commune et la conduite d'actions de communication en faveur du don d'organes
- Autorise Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ce label et à sa promotion

6) DIA

Nicolas Frey, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, présente au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- a) bâti
Olgy commune d'Argancy
Section 3 parcelle 814/106
superficie 300 m²
- b) bâti
Rugy commune d'Argancy
Section 6 parcelle 88
superficie 4352 m²

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur ces demandes.

7) AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE POLICE MUTUALISEE : INTEGRATION DE LA COMMUNE DE FLEVY

Madame le maire rappelle les termes de la convention de police mutualisée conclue entre les communes d'Argancy, d'Ay-sur-Moselle, de Chailly-les-Ennery, de Charly-Oradour et de Malroy.

Elle expose la volonté de la commune de Flévy souhaitant intégrer le service de police municipale mutualisée, par sa délibération en date du 05 novembre 2024, modifiant ainsi l'organisation et le fonctionnement du service.

La commune de Flévy s'engagerait à recruter un 4ème agent de police municipale. Le coût global du service à 6 communes et 4 agents pour 2025 est évalué à la somme de 240 000 Euros.

La participation financière de la commune d'Argancy à ce service de police mutualisé, recalculée selon les mêmes équilibres que ceux de la convention initiale, sera de 26.49 % du coût total du service.

Après lecture du projet d'avenant n° 3 à la convention de police mutualisée et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications proposées et contenues dans l'avenant n° 3 la convention,
- Autorise Madame de maire à signer l'avenant à la convention de police mutualisée entre les communes d'Argancy, d'Ay-sur-Moselle, de Chailly-les-Ennery, de Charly-Oradour, de Flévy et de Malroy qui prendra effet au 1er mars 2025.

8) DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST POUR L'AIDE A LA CREATION OU A L'EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION SUR L'ESPACE PUBLIC

Monsieur Patrick Spirckel, conseiller municipal, informe le conseil municipal vouloir solliciter le Conseil Régional Grand Est pour l'attribution d'une subvention concernant la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection urbain et de la possibilité de présenter la demande de soutien financier, selon le plan de financement suivant :

Budget prévisionnel de l'opération				
Dépenses		Ressources		
Intitulé	Montant en € HT	Intitulé	%	Montant en € HT
Travaux Argancy - Olgy	55 075,20 €	Conseil régional Grand Est	40 %	22 030,00 €
Travaux Rugby	38 220,83 €	Conseil régional Grand Est	27 %	8 790,00 €
		Subvention DETR acquise		43 743,00 €
		Autofinancement		18 733,03 €
TOTAL en € HT	93 296,03 €	TOTAL en € HT		93 296,03 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter le projet de mise en place d'un dispositif de vidéoprotection urbain,
- valide le plan de financement inscrit au tableau ci-dessus,
- précise que la dépense est inscrite au budget primitif,
- décide que la part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune et, qu'en cas de non obtention des subventions sollicitées, la commune d'Argancy s'engage à augmenter d'autant sa participation,
- autorise Madame le maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

9) DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION DU 10 DECEMBRE 2024 « AVIS SUR BIEN IMMOBILIER »

Madame le maire rappelle que, par délibération du 10 décembre 2024, le conseil municipal a décidé d'acquérir la maison d'habitation sise 12 rue des Pêcheurs à Argancy au prix de 166 000,00 Euros.

Ce prix se décompose comme suit :

- prix de vente 160 500,00 Euros
- honoraires d'agence 5 500,00 Euros

Madame le maire précise également que l'étude de Maître Muller-Tresse, notaire à Maizières-les-Metz, est chargée de la rédaction dudit acte et que les frais d'acquisition sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à signer l'acte de vente et pièces s'y rapportant.

Fin de la séance : 19 h 10